



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DES SÉCURITÉS ET DE LA PROTECTION CIVILE
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ BDSC-2020-149-01 du 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté BDSC-2020-141-01 du 20 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans d'eau pour la pratique de la pêche de loisir

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 9 ;
- Vu** l'arrêté BDSC-2020-141-01 du 20 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans d'eau pour la pratique de la pêche de loisir ;
- Vu** les propositions des maires des communes mentionnées à l'article 1 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté BDSC-2020-141-01 du 20 mai 2020 est complétée par l'annexe 2 figurant en annexe au présent arrêté.

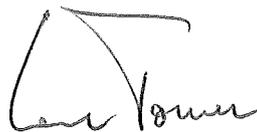
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 :

Les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est transmis aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Colmar et de Mulhouse, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 28 mai 2020

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet'. The signature is stylized and written in a cursive script.

Laurent TOUVET

Annexe 2 à l'arrêté du 20 mai 2020 :

Liste complémentaire des plans d'eau et lacs dont l'accès est autorisé pour la pratique de la pêche de loisir :

Communes	Désignation ou localisation du plan d'eau ou du lac
• ALGOLSHEIM	• Etang de l'AAPPMA Sans-Souci
• BALSCHWILLER	• Etang Saint-Joseph
• BLOTZHEIM	• Etang de pêche
• BOLLWILLER	• Etang de l'AAPPMA SPL Mulhouse
• BRUNSTATT-DIDENHEIM	• Etang du Bitz
• BUETHWILLER	• Etang du Buchwald
• BURNHAUPT-LE-BAS	• Etang du Hagendorn • Plan d'eau
• CERNAY	• Etang de la Poudrière
• CHAVANNES-SUR-L'ETANG	• Etang de la Cuberie
• DANNEMARIE	• Lattloch
• FELDKIRCH	• Etang Alex • Etang Rodolphe
• GOMMERSDORF	• Etang de pêche communal
• ILLFURTH	• Etang du Willerwald
• INGERSHEIM	• Etang • Plan d'eau
• KEMBS	• Etang de l'AAPPMA de Kembs
• KINGERSHEIM	• Plan d'eau du Seeboden • Etang des Roses
• MOLLAU	• Etang de l'Erlenweiher
• MUNCHHOUSE	• Etangs Les Peupliers
• RAEDERSHEIM	• Etang des Bouleaux
• REININGUE	• Etang Cladé
• RIMBACH PRES MASEVAUX	• Lac du Grand Neuweiher • Lac du Petit Neuweiher
• ROPPENTZWILLER	• Etang de la Sapinière
• ROUFFACH	• Etang rue du Stade
• SAINT-BERNARD	• Etang de l'APP Les Goujons
• SCHWEIGHOUSE-THANN	• Etang communal – lieu-dit Hasenbaeumle
• SUNDHOFFEN	• Etang de pêche Vialis
• TAGOLSHEIM	• Etang de pêche – lieu-dit Unter dem Mutzenbach
• WALDIGHOFFEN	• Etang de l'AAPPMA Waldighoffen